

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20160627_DL_7

OBJET :

Conditions d'accès aux services mutualisés pour les communes et établissements non membres

Date de convocation :
9 mars 2016

Date de séance:
27 juin 2016

Date d'affichage :
18 juillet 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 12

Membres votants : 24

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Rémi BOUTROY, Ernest CANDELA, Philippe CHEVAL, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, François DURIEUX, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN et Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Dominique PAYEN

Pouvoirs : Emile FOIREST à Rémi BOUTROY
Olivier JARDE à Ernest CANDELA
James HECQUET à Philippe CHEVAL
Isabelle De WAZIERS à Philippe COCQ
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY
Frédéric LECOMTE à François DURIEUX
François ROUILLARD à Jean-Marie LEBLANC
Gérard RICHEZ à Jean-Claude LECLABART
Jean-Jacques LELEU à Julien LEFEBVRE
Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Annie VERRIER à Michel WATELAIN

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l'offre de services mutualisés mise en place par Somme Numérique pour ses membres,
- Considérant les besoins exprimés et la possibilité de proposer ces prestations aux communes et établissements publics situés sur le périmètre du syndicat mixte mais qui ne peuvent y adhérer,
- Vu le projet de convention type décrivant les prestations concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La présente offre de services mutualisés est ouverte aux communes et établissements publics situés sur le périmètre du syndicat mixte mais qui ne peuvent pas adhérer directement et aux structures bénéficiant déjà de ces services à la date de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Les tarifs indiqués dans le tableau ci-après sont approuvés. Ils entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces prix sont révisables annuellement à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la formule suivante :

$$P = PO \times \text{indice SYNTEC TS} / \text{indice SYNTEC TSO}$$

Avec P = prix actualisé ; PO = prix d'origine ; indice SYNTEC TS = dernier indice publié à date de révision ; indice TSO = indice SYNTEC de référence (juillet 2016).

Service	Tarif annuel HT	Compléments
1- Télétransmission des actes au contrôle de légalité	50,00 €	hors certificat
2 - Plateforme de dématérialisation des marchés publics	200,00 €	Formation +150€/pers (si groupe de 8)
3 - Gestion de nom de domaine (unité)	10,00 €	
4 - Hébergement de site Internet	50,00 €	1 site, 1 base de données, sur serveur mutualisé.
5 - Messagerie collaborative Zimbra	20€ /compte de messagerie +5€ /compte en stockage illimité	Mise en service 10€ HT la 1e année
6 - Adhésion au groupement de commandes Télécoms	100,00 €	
Pack DEMAT (1+2+3+4)	300,00 €	

ARTICLE 3 – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget annexe.

ARTICLE 4 – Le projet de convention type décrivant le contenu des prestations est approuvé. Le Président est autorisé à signer cette convention avec les structures qui le solliciteront et en rendra compte au Comité syndical.

ARTICLE 5 – Toutes les précédentes décisions portant sur les tarifs de services proposés par le syndicat mixte sont abrogées au 31 décembre 2016. Les structures bénéficiant de ces services à ce jour seront informées des nouvelles modalités techniques et tarifaires qui leur seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 6 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.